

Success™ GR

INSECTICIDE



L'insecticide du sol contre les taupins



Fiche d'identité

Composition	Spinosad 0,4% (4 g/kg) IRAC 5
Famille chimique	Spinosynes
Formulation	Microgranulés
Classement CLP	H411
Utilisation	À la plantation, application obligatoire avec le diffuseur QDC-DXP-L®
ZNT	5 m par rapport aux points d'eau comportant un Dispositif Végétalisé Permanent

Utilisation

Culture	Ravageur	Dose	Mode d'emploi
Pomme de terre	Taupins	12 kg/ha	En localisation dans le sillon de plantation

Success™ GR

INSECTICIDE

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. **EUH401** - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. **P101** - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. **P102** - Tenir hors de portée des enfants. **P270** - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. **P273** - Éviter le rejet dans l'environnement. **P391** - Recueillir le produit répandu. **P501** - Éliminer le contenu/récipient dans selon la réglementation en vigueur.

Success™ GR : GR - granulé, contenant 0.4 Pourcentage en poids de Spinosad. AMM N° 2171089 - SBM Développement. Responsable de la mise en marché : Dow AgroSciences Distribution S.A.S, Bâtiment Equinoxe 2 - 1B avenue du 8 mai 1945 - 78280 Guyancourt. N° d'agrément PA00272 : Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. **N° Vert 0 800 470 810**. **TM** Marques déposées de Corteva Agriscience et sociétés affiliées. © 2021, Corteva.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette des produits et/ou sur www.phytodata.com. ecophyto.gouv.fr. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette des produits et/ou sur www.phytodata.com.

À VOTRE ÉCOUTE
0 800 470 810
corteva.fr

CORTEVA™
agriscience

Visitez www.corteva.fr
* Marques déposées de Corteva Agriscience et de ses sociétés affiliées © 2021 Corteva

CORTEVA™
agriscience

Visitez www.corteva.fr
* Marques déposées de Corteva Agriscience et de ses sociétés affiliées © 2021 Corteva

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

Septembre 2021

Une innovation Biocontrôle⁽¹⁾ en insecticide du sol

- Formulation à base de spinosad : **molécule d'origine naturelle issue de la fermentation bactérienne** et **autorisée en Agriculture Biologique⁽²⁾**.
- Action par **contact et ingestion**.
- Efficace contre les **taupins**.
- Agit comme un **bouclier de protection** dans la butée entre les tubercules et les ravageurs.



EFFICACITÉ SUR

Cycle long (4 ans) :
Agriotes lineatus, *Agriotes sputator*, *Agriotes obscurus*

Cycle court (1-3 ans) :
Agriotes sordidus



TAUPINS

Une protection dès la plantation

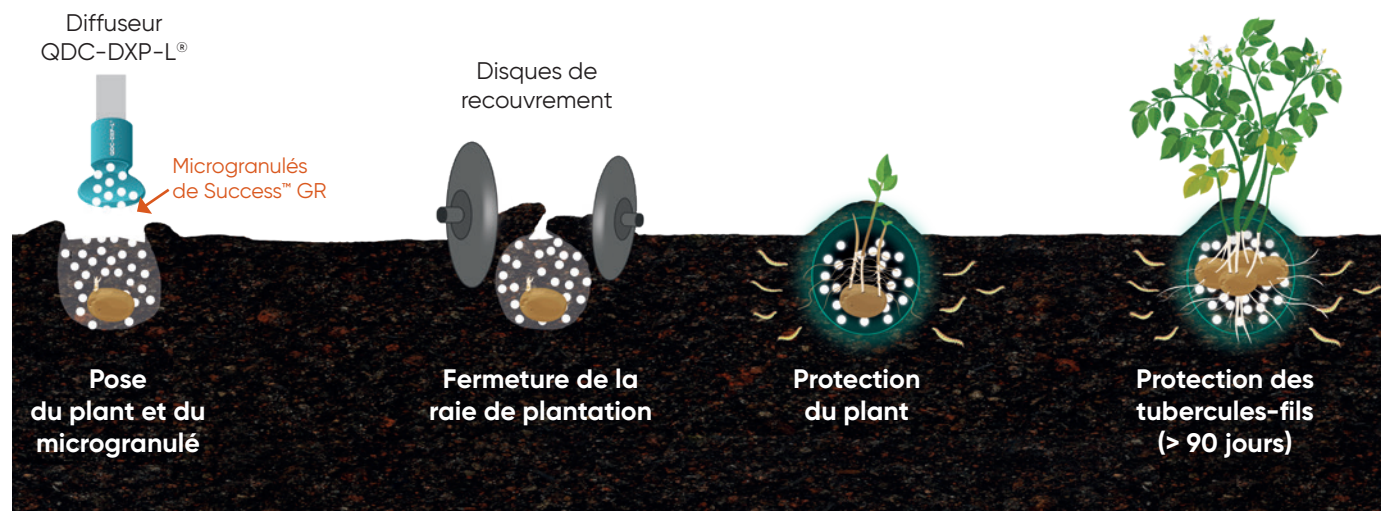
- Formulation sur support granicalcique : **densité idéale** pour une bonne répartition autour du plant dans le sillon de plantation (3500 granules/gramme).
- **Microgranulés homogènes** pour une bonne application avec un microgranulateur, **sans poussière**.

Diffuseur QDC-DXP-L® spécialement conçu pour une excellente répartition autour du plant. Disponible sur demande sur :

www.belem-sav.com



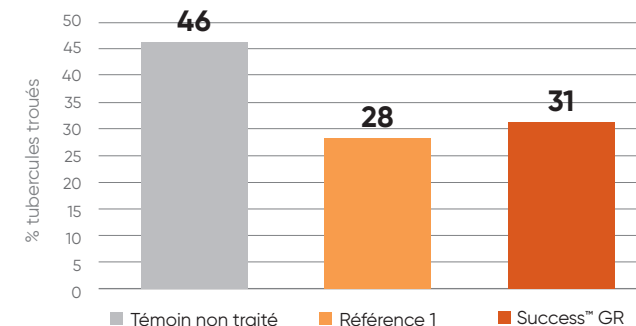
- Protection **dès la plantation** et préservation des tubercules-fils pendant minimum 90 jours.



Une récolte de meilleure qualité

Pourcentage de tubercules troués (taille > 3,5 mm)

Synthèse Arvalis, 7 essais 2014-2018
Fort niveau d'attaque



⁽¹⁾ Selon la liste établie au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural.
⁽²⁾ Conformément au règlement (CE) n° 2018/848.